

# REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE

COMMUNE DE ROMANECHÉ-THORINS

-----

6-LIB.PUB.2023 0046

**ARRETE PERMANENT DU 24 MAI 2023 PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A  
L'INTERSECTION ENTRE LA RD486 ET LA RUE DES  
JACQUES.**

**LE MAIRE DE ROMANECHÉ-THORINS,**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifié.

Considérant l'achèvement de la construction du carrefour entre la RD486 dite route du Bourg et la rue des Jacques sur le territoire de commune de Romanèche-Thorins,

Pour sécuriser la circulation au niveau de l'intersection entre la RD486 dite route du bourg et la rue des Jacques, il est nécessaire de préciser les régimes de priorité.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : A compter de la signature du présent arrêté, au carrefour formé par la RD486 et la rue des Jacques sur le territoire de la commune de Romanèche-Thorins, les usagers de la RD486 abordant le carrefour doivent céder le passage aux usagers circulant sur la rue des Jacques et réciproquement, sous le régime de la priorité à droite.

**ARTICLE 2** : La signalisation relative à la présente réglementation conforme aux instructions interministérielle en vigueur -3eme partie- intersection et régime de priorité sera mise en place par la commune de Romanèche-Thorins.

**ARTICLE 3** : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du président du département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux

**ARTICLE 4** : M. le Maire de la commune de Romanèche-Thorins M. le Président du Conseil Général de Saone et Loire, Mr le Commandant de Gendarmerie de La Chapelle de Guinchay, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Macon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Romanèche-Thorins, le 24 mai 2023

Le Maire,

Yannick VACHER

